



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2022 DST 98

**OBJET : Secteur de Saint-Mathurin
Création d'une zone 30
Circulation règlementée**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du centre-ville (conformément au schéma directeur zone 30 communal) ;

ARRETE

Article 1 : à compter de la mise en place de la signalisation, une zone 30 est instituée et matérialisée sur l'ensemble des rues suivantes (conformément au plan joint au présent arrêté) :

- Chemin Saint-Mathurin,
- Chemin du Conservatoire,
- Impasse des Rives du Ter,
- Rue des Rives du Ter

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 11 JUL. 2022

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex